



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2023 10

Mis en ligne le 26.02.23...

Transmis le 24.02.23.....

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE GRACIEUX DU BUREAU DÉDIÉ AUX PERMANENCES DE L'ESPACE RESSOURCES DU CENTRE SOCIAL, RÉSIDENCE LANNEDARRÉ, AU PROFIT DE WIMOOV

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la gestion des locaux de l'Espace Ressources de Lannedarré, antenne du Centre social de la Ville de Lourdes, sis à Lourdes, bâtiment 8 Chemin de Saint Pauly ,

Vu la demande de l'association WIMOOV de mise à disposition d'un bureau à l'Espace Ressources de Lannedarré afin de proposer des permanences d'aide à la mobilité à l'intention des habitants des résidences de l'IRIS Lannedarré

Considérant la volonté de la Ville de Lourdes de proposer aux usagers une plus grande accessibilité des services publics et une simplification des démarches administratives, en regroupant notamment dans un même lieu un ensemble de partenaires de l'action sociale,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

De consentir une mise à disposition à titre gracieux d'un local de l'Espace Ressources de Lannedarré pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, de manière non exclusive, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans la limite de trois années.

ARTICLE 2 :

De signer la convention de mise à disposition correspondante au profit de l'association Wimoov,

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes le 27 février 2023
Le Maire

Thierry LAVIT

